

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 13 AVRIL 2023

COMPTE-RENDU DETAILLE

L'an deux mil vingt-trois, le treize avril, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de LLUPIA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Roger RIGALL.

Étaient présents : M. Roger RIGALL, M. Noël GIRARD, Mme Carole VIDAL, M. Fabrice TIGNERES, Mme Geneviève MAURETTE, M. Gérard MAURAT, M. Roger BIER, M. Georges PAYROU, M. Jean-Jacques AUROY (absent de la délibération n°1 à la délibération n°8, présent de la délibération n°9 à la délibération n°12), M. Patrick LENGAGNE, Mme Hélène PUIGBO, Mme Nadège BEAUVIEUX, Mme Céline BONNET, Mme Emilie RAMOS, M. Jean-René CASALS, Mme Nathalie QUER, Mme Fabienne VIDAL, M. Denis DEPRADE

Étaient absents :

Procurations : Mme Caroline MANCUSO en faveur de Mme Carole VIDAL

Secrétaire : Monsieur Noël GIRARD

1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la séance du 17 janvier 2023.

Noël GIRARD signale qu'il y a une erreur dans le compte-rendu, les bâtiments vendus n'ont pas été évalués par le service des Domaines mais oralement par les offices HLM du Département et de Perpignan Méditerranée.

Le Conseil Municipal adopte à l'UNANIMITÉ la délibération présentée.

2 - REGISTRE DES DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER

Monsieur Roger RIGALL présente le registre des déclarations d'intention d'aliéner 2023 du N°1 au N°15

N°	Date	Parcelle	Adresse	Vendeur/acheteur	Observations
1	16/0 1	AA 8 AA 256 AA 158 AA 260 AA 262	Route de Thuir 38 rue des rossignols 29 rue des canaris 28 rue des canaris 27 rue des canaris	LIDL/SEQUOIAS IMMOBILIER	Pas de préemption
2	23/0 1	AE 9	2 impasse des vignes	MOUSNIER LOMPRES/KANTIN	Pas de préemption
3	25/0 1	AA 16	36 Avenue Léon Jean Grégory	GANJOUEFF/BARRIE	Pas de préemption
4	27/0 1	AC 30	4 carrer de l'aire	POMAREDE/ROUZOUL	Pas de préemption
5	07/0 2	B 1022	1 impasse Machado	RIBEIRO/CAMBRES	Pas de préemption
6	14/0 2	AC 53	10 carrer de la Du	SIMON/RACHOU	Pas de préemption
7	14 /0 2	AI 33 AI 34	25 Cami de Salao	LIGNE CONTRE LE CANCER/DO NASCIMENTO DA CONCEICAO	Pas de préemption

8	28/0 2	AB 267	6 rue de Batère	PATAU/FERRARIS	Pas de préemption
9	28/0 2	AC 57 AC 59	4 carrer de la Dù	CST CEBO/ABELLAN	Pas de préemption
10	07/0 3	AB 29	15 impasse des Bergeronnettes	MOREAU/PERIS et DAUTET	Pas de préemption
11	07/0 3	AH 156	3 rue Gabriel Faure	DURAND/PONS	Pas de préemption
12	14/0 3	AE 19	6 route de Terrats – Las Faixas	HOREL/POMAREDE et CABIROL	Pas de préemption
13	27/0 3	AC 175	19 carrer de l’Herbill	MARTINEZ/BONNET	Pas de préemption
14	31/0 3	A 1876 A1882	20 rue de la Têt	BRUGADA et AROUCHE/BANETTE	Pas de Préemption
15	03/0 4	AB 242 AB 244	Cami des Olivèdes 27 rue de la Massane	DESVALLS LEONORI/SCI APG	Pas de Préemption

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de cette présentation.

Le Conseil Municipal PREND ACTE du registre présenté.

3 - TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire, rappelle à l’assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l’article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Noël GIRARD rappelle à l’Assemblée qu’il y avait une interrogation quant à la possibilité légale de créer un poste d’attaché hors classe sur la commune de Llupia, malgré la proposition du Centre de Gestion.

Renseignements pris, un tel poste ne peut pas être créé sur une commune de moins de 10 000 habitants, en conséquence il convient de modifier le tableau des effectifs en supprimant ce poste.

Noël GIRARD rappelle que la délibération approuvant le tableau des emplois en date du 17/01/2023 avait créé également

- 1 poste de rédacteur principal de 1ère classe
- 1 poste d’adjoint technique principal de 1ère classe
- 1 poste d’adjoint du patrimoine principal de 1ère classe

en raison des changements de grades qui devait avoir lieu au cours de l’année 2023.

En conséquence Noël GIRARD propose de fixer le tableau des effectifs à l’identique de celui du 17/01/2023 hormis le poste d’attaché hors classe.

GRADES / EMPLOIS	CAT	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT AU 01/01/2023		
		EMPLOIS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE ADMINISTRATIVE (a)		4	1	5	4,80		4,80
Attaché Principal	A	1			1,00		1,00
Directrice générale des services		1		1	1,00		1,00
Rédacteur principal 1ère classe		1		1			
Rédacteur principal 2ème classe	B				1,00		1,00
Responsable service à la population		1		1	1,00		1,00
Adjoint administratif territorial	C	2		2	2,00		2,00
Agent d'accueil		1		1	1,00		1,00
Agent d'accueil et d'urbanisme		1		1	1,00		1,00
Adjoint administratif principal de 1re classe	C		1	1	0,80		0,80
Agent comptable			1	1	0,80		0,80
FILIERE TECHNIQUE (b)		13	8	21	8,80	4,41	13,21
Adjoint technique territorial	C	6	8	14	3,80	4,41	8,21
Besoin saisonnier / remplacement			2	2			
Accroissement d'activité		2	2	4		3,41	3,41
Emplois d'été			2	2			
Emploi aidé			1	1			
Apprenti		1		1		1,00	1,00
Agent de déchetterie / vagemestre		1		1	1,00		1,00
Agent de restauration scolaire / entretien		1	1	2	1,80		1,80
Ouvrier polyvalent des bâtiments		1		1	1		1,00
Adjoint technique principal de 2e classe	C	2		2	2		2
Agent périscolaire - restauration scolaire - entretien		1		1	1		1
Ouvrier des espaces verts		1		1	1		1
Adjoint technique principal de 1re classe	C	3		3	2		2
Responsable de restauration et agent d'entretien		1		1	1		1
Ouvrier polyvalent des bâtiments		1		1	1		1
Ouvrier des espaces verts		1		1			
Agent de Maitrise	C	2		2	1		1
Responsable service technique		1		1	1		1
Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant – Agent d'entretien		1		1			
FILIERE MEDICO-SOCIALE (c)		2		2	2		2
Agent spécialisé principal de 1re classe des écoles	C	2		2	2		2
Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant – Agent d'entretien		2		2	2		2
FILIERE CULTURELLE (d)			1	1	0,63		0,63
Adjoint du patrimoine principal de 1ere classe	C		1	1			
Adjoint du patrimoine principal de 2e	C				0,63		0,63

Agent de bibliothèque			1	1	0,63		0,63
FILIERE ANIMATION (e)			1	1		0,29	0,29
Adjoint territorial d'animation	C		1	1		0,29	0,29
Animateur			1	1		0,29	0,29
TOTAL GENERAL (a+b+c+d+e)		19	11	30	16,23	4,70	20,93

Il est proposé au conseil municipal de retirer la délibération n°2023/01/17-03 du 17 janvier 2023 et d'adopter le tableau des effectifs ci-dessus.

Le Conseil Municipal adopte à l'UNANIMITÉ la délibération présentée.

4 - CONVENTION DE PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES RELATIVES À LA COMPÉTENCE DÉCHETS DÉLÉGUÉES AUX COMMUNES MEMBRES DE PMMCU

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2004, la compétence « Elimination et Valorisation des Déchets ménagers et assimilés » est effectivement assurée par PMMCU.

Afin d'assurer une meilleure réactivité pour ses administrés, il est convenu que la Communauté Urbaine confie à la commune une partie de ses missions dans le cadre de sa compétence « collecte et élimination des déchets ». Les prestations concernées par la présente convention sont la mise à disposition de personnels techniques et administratifs chargés du bon fonctionnement de l'éco site communautaire, ainsi que tous les frais nécessaires à celui-ci.

Les dépenses liées à ces prestations de services, mentionnées dans le BP2023, sont estimées à 30 000 euros.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la convention de prestations complémentaires relatives à la compétence déchets déléguées aux communes membres de Perpignan Méditerranée Métropole et de l'autoriser signer toutes les pièces nécessaires.

Précision à la question de Fabienne VIDAL : il ne s'agit pas d'une réelle mise à disposition d'un agent communal, en effet PMM rembourse à l'euro l'euro l'ensemble des frais engagé par le fonctionnement de l'éco-site, dans la limite de 30 000 euros, en 2023.

Le Conseil Municipal adopte à l'UNANIMITÉ la délibération présentée.

5 - CONVENTION D'ADHÉSION À LA MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire entérine le dispositif expérimental de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi du 26 janvier 1984 et en modifiant les articles L213-11 à L213-14 du Code de Justice Administrative (CJA).

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 définit les catégories de décisions pouvant faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire et fixe les règles relatives à l'organisation de cette médiation préalable obligatoire.

Les recours contentieux formés par les agents publics civils à l'encontre des décisions administratives suivantes sont ainsi précédés d'une médiation préalable obligatoire :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L712-1 du code général de la fonction publique ;

2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L131-8 et L131-10 du code général de la fonction publique ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

Dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire est confiée aux centres de gestion.

En application de l'article L. 213-12 du Code de Justice Administrative, « Lorsque la médiation constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, son coût est supporté exclusivement par l'administration qui a pris la décision attaquée. »

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Cette prestation est fixée par le CDG 66 dans les conditions suivantes :

- La mission de médiation préalable obligatoire est financée par la cotisation additionnelle pour les collectivités affiliées.

- L'adhésion n'occasionnera aucun frais, seule la saisine du médiateur à l'occasion d'un litige entre un agent et son employeur donnera lieu à contribution financière.

Le Maire propose d'adhérer à la médiation préalable obligatoire et sollicite l'autorisation du conseil pour signer la convention en annexe.

A noter qu'il n'y a qu'un seul médiateur pour l'ensemble du département.

Le Conseil Municipal adopte à l'UNANIMITÉ la délibération présentée.

6 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE À LA CAPTURE, LA STÉRILISATION ET L'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS AVEC LA SPA

Monsieur le Maire rappelle l'importance de gérer les colonies de chats libres sur le territoire communal. Si le chat libre peut être créateur de lien social pour les personnes qui s'en occupent et joue un rôle de régulateur contre les rongeurs, la surpopulation est source de misère animale.

La stérilisation est la seule solution efficace pour maîtriser les populations de chats : elle permet de stabiliser la population féline et d'enrayer les problèmes de marquage urinaire, de miaulements des femelles en chaleurs, de bagarres...

Conformément à l'article L211-27 du code rural, le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Par ailleurs, lorsque des campagnes de capture de chats errants sont envisagées sur tout ou partie du territoire de la

commune, le maire est tenu d'informer la population, par affichage et publication dans la presse locale des lieux, jours et heures prévus au moins une semaine avant la mise en œuvre de ces campagnes. (Art. R211-12 du code rural).

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal qu'une convention avec la SPA (Fondation Protectrice des Animaux), a été signée en juin 2022 afin de lui confier les opérations de capture, de test sérologique, de stérilisation, d'identification et de re-lâchage des chats sur le lieu de vie.

Ces opérations réalisées par la SPA en association avec ses vétérinaires, sont facturées à hauteur de 50 € TTC par chats, avec une base de 10 chats.

Cette première campagne de stérilisation a été un succès puisque 10 chats ont été capturés, identifiés et puis relâchés.

Il convient cependant de renouveler cette opération car il y a encore de nombreux chats errants non identifiés sur Llupia.

A noter que le trappage et le suivi post-opératoire des chats sont effectués par le personnel du service technique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, de :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code rural,

Vu le décret n° 2002-1381 du 25 novembre 2002 relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants,

Vu la loi n° 99.5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux, l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 et le décret n°99-1164 du 29 décembre 1999,

Vu le projet de convention de partenariat avec la SPA et la participation financière de la commune à la SPA de 500€, annexé à la présente délibération ;

Considérant que la capture et la prise en charge d'animaux errants contribuent au maintien de la sécurité, de la tranquillité et de l'hygiène publique,

- Approuver la convention à intervenir entre la SPA et la commune de Llupia.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférent permettant sa mise en œuvre.
- Dire que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune.

Le Conseil Municipal adopte à l'UNANIMITÉ la délibération présentée.

7 - ETATS DES INDEMNITÉS DES ÉLUS

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019,

Vu les articles L2123-24-1-1, L3123-19-2-1 et L4135-19-2 et L5211-12-1 du Code général des collectivités territoriales

Chaque année, les collectivités territoriales doivent établir un état récapitulatif de l'ensemble des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant dans leur organe délibérant, au titre de tout mandat et de toutes fonctions liées à un mandat local exercées en leur sein ou dans toute autre structure.

Nom et Prénom	Montant brut des indemnités perçues en 2022	Fonction
BIER Roger	3 537.96 €	Conseiller municipal délégué

GIRARD Noël	9 184.50 €	Adjoint
MAURAT Gérard	7 242.12 €	Adjoint
MAURETTE Geneviève	7 242.12 €	Adjointe
RIGALL Roger	19 779.42 €	Maire
	13 522.80 €	Conseiller communautaire PMMCU délégué
TIGNERES Fabrice	7 242.12 €	Adjoint
VIDAL Carole	7 242.12 €	Adjointe

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter de la présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus de Llupia pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal PREND ACTE de l'état présenté.

8 - PRÉSENTATION ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022

Il est rappelé que le compte de gestion constitue le résultat des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 066028

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC SAINT-ESTÈVE

ETABLISSEMENT : LLUPIA -

Résultats budgétaires de l'exercice

30800 - LLUPIA -

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	3 553 575,88	2 035 000,49	5 588 576,37
Titres de recette émis (b)	653 626,78	1 784 331,22	2 437 958,00
Réductions de titres (c)		3 065,07	3 065,07
Recettes nettes (d = b - c)	653 626,78	1 781 266,15	2 434 892,93
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	3 553 575,88	2 035 000,49	5 588 576,37
Mandats émis (f)	352 986,79	1 578 226,18	1 931 212,97
Annulations de mandats (g)		4 402,52	4 402,52
Depenses nettes (h = f - g)	352 986,79	1 573 823,66	1 926 810,45
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	300 639,99	207 442,49	508 082,48
(h - d) Déficit			

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 066028

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC SAINT-ESTÈVE

ETABLISSEMENT : LLUPIA -

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

30800 - LLUPIA -

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	-262 449,49		300 639,99		38 190,50
Fonctionnement	615 347,19	236 624,00	207 442,49		586 165,68
TOTAL I	352 897,70	236 624,00	508 082,48		624 356,18
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	352 897,70	236 624,00	508 082,48		624 356,18

Jean-René CASALS souhaite savoir pourquoi l'investissement réalisé est plus faible que le prévu.

Noël GIRARD : le projet de nouvelle école maternelle n'ayant pas été assez subventionné il a été reporté.

Jean-René CASALS : pourquoi ne pas l'avoir inscrit en 2023 ?

Noël GIRARD : parce que la conjoncture actuelle de forte hausse des coûts des matières premières rend ce projet inabordable pour l'instant. De plus la région ne subventionne pas les écoles.

Jean-René CASALS : le projet était ambitieux, c'est dommage de l'avoir abandonné. Mais il faut reconnaître les efforts colossaux effectués sur les écoles par les équipes pédagogiques.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022 de la commune.

- de dire que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

Le Conseil Municipal adopte à l'UNANIMITÉ la délibération présentée.

9 - PRÉSENTATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Noël GIRARD et quitte la salle.

M. Noël GIRARD expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice.

Son résultat reflète la gestion des finances de la Commune de l'exercice 2022.

Les opérations de l'exercice 2022 font ressortir les résultats suivants :

<u>Investissement</u>		
Dépenses	Prévu :	3 553 575,88
	Réalisé :	615 436,28
	Reste à réaliser :	609,00
Recettes	Prévu :	3 553 575,88
	Réalisé :	653 626,78
	Reste à réaliser :	11 563,00

<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses	Prévu :	1 900 000,49
	Réalisé :	1 573 823,66
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	1 900 000,49
	Réalisé :	2 159 989,14
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	38 190,50
Fonctionnement :	586 165,48
Résultat global :	624 355,98

Jean-René CASALS demande le détail des opérations d'investissement de 2022.

Réponse : le détail sera communiqué, pour plus de lisibilité en même temps que les opérations proposées en 2023.

Fabienne VIDAL : en réalité il n'y a que 200 000€ de dépenses d'investissement et 260 000€ de déficit reporté. C'est la réalisation de l'emprunt qui permet de dégager de l'excédent. La situation reste compliquée malgré la réalisation d'excédent de fonctionnement.

Jean-René CASALS : le budget est l'image de la commune.

Fabienne VIDAL : l'opération sur l'immeuble Cayre n'apparaît pas ?

Réponse : non car c'est une opération portée par l'EPFL Perpignan Méditerranée pour le compte de la commune et pour quasiment le même coût que les bâtiments Cauquil.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- adopter le Compte administratif 2022 conformément au document joint en annexe.
- déclarer toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes,
- reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Le Conseil Municipal adopte à l'UNANIMITÉ la délibération présentée.

10 - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022

La détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif et du compte de gestion qui sont concordants.

Le résultat positif de la section de fonctionnement doit être affecté par ordre de priorité :

- ▶ à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- ▶ à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté au budget,
- ▶ pour le solde et selon le choix de l'assemblée délibérante, au compte de reports à nouveau créditeur R002 et/ou au compte d'affectation en réserve 1068.

Le résultat de la section d'investissement doit être repris à l'identique.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	207 442,49
- un excédent reporté de :	378 722,99
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	586 165,48
- un excédent d'investissement de :	38 190,50
- un excédent des restes à réaliser de :	10 954,00
Soit un excédent de financement de :	49 144,50

Fabienne VIDAL note que l'excédent de fonctionnement n'est pas affecté pour parti à l'investissement, ce qui peut avoir deux 2 raisons : soit les dépenses de fonctionnement explosent, soit il n'y a pas de projet en investissement.

Noël GIRARD : le fonctionnement est maîtrisé et il y a des projets en investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	586 165,48
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	38 190,50

Le Conseil Municipal adopte à la MAJORITÉ avec 15 voix pour, 1 voix contre (M. Denis DEPRADE) et 3 abstentions (M. Jean-René CASALS, Mme Nathalie QUER, Mme Fabienne VIDAL) la délibération présentée.

11 - VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES

Depuis 2021 les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP).

Cette perte de ressource a été compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), et par la mise en œuvre d'un coefficient correcteur d'équilibrage.

Le taux départemental de TFPB 2020 est venu s'ajouter au taux communal 2020 : 20.10 + 22.42.

Llupia a maintenu ce nouveau taux en 2022 : 22.52%.

Le coefficient correcteur est le résultat du rapport entre les recettes fiscales « avant réforme » et « après réforme ». Le coefficient correcteur a été calculé en 2021 et est figé pour les années suivantes

A compter de 2023, le taux de Taxe d'Habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Considérant que l'état fiscal 1259, indiquant l'évolution des bases à partir desquelles sont calculées les 3 taxes (Foncier bâti, foncier non bâti et taxe d'habitation sur les résidences secondaires) a été transmis par les services fiscaux :

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	1 744 389	42,52	109,80	1 885 000	801 502		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	42 889	51,95	130,18	45 200	23 481		
Taxe d'habitation (TH)	135 750	16,49	53,83	145 388	23 974		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
				Total	848 957		

Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)		Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case <input type="checkbox"/>
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité				
Taxe foncière non bâties (TFNB)					
Taxe d'habitation (TH)	848 957				
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)				

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
>>>	0			7 746	0	5 118	117 567	130 431

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023	À PERPIGNAN Le 03 MARS 2023 Pour la Direction des Finances publiques, SYLVIE GUILLOUET DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES	Le Pour la Préfecture,	Le Pour la Commune,
		130 431					

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2023 :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 42.52%
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 51.95%
- Taxe d'habitation : 16.49%

Le Conseil Municipal adopte à l'UNANIMITÉ la délibération présentée.

12 - PRÉSENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Arrivée de Jean-Jacques AUROY

M. Roger RIGALL expose :

Vu le compte administratif et le compte de gestion de l'année 2022 ;
Vu l'affectation des résultats de l'année 2022

Monsieur RIGALL donne la parole à Noël GIRARD puis à Murielle Meillant Torres pour la lecture du budget primitif de la commune.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le budget primitif de la commune pour l'année 2023, dont l'équilibre général se présente comme suit :

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	2 375 361,14	1 789 195,46
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)		586 165,68
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		2 375 361,14	2 375 361,14

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	475 184,19	426 039,69
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	609,00	11 563,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)		38 190,50
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		475 793,19	475 793,19
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)		2 851 154,33	2 851 154,33

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificative et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telle qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Année 2022		Budget primitif 2023	
	Budget	Réalisé	Reste à réaliser	Propositions Globales
011 - Charges à caractère général	546 467,75	519 622,95		773 244,98
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	365 814,69	350 270,14		553 951,65
61 - SERVICES EXTERIEURS	129 553,14	125 300,95		158 146,33
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	49 674,92	40 734,86		57 147,00
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	1 425,00	3 317,00		4 000,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	791 282,17	786 541,14		855 131,98
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	13 135,72			
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	10 009,75	9 557,74		12 427,58
64 - CHARGES DE PERSONNEL	768 136,70	776 983,40		842 704,40
65 - Autres charges de gestion courante	99 045,87	83 571,75		86 225,46
66 - Charges financières	23 587,92	23 477,08		38 998,83
67 - Charges exceptionnelles	186 869,00	1 145,58		316 476,31
68 - Dotations provisions semi-budgétaires	75,00			
022 - Dépenses imprévues	116 874,29			131 537,88
Total dépenses réelles	1 764 202,00	1 414 358,50		2 201 615,44
Total dépenses d'ordre	135 798,49	159 465,16		173 745,70
Total dépenses de fonctionnement	1 900 000,49	1 573 823,66		2 375 361,14

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Année 2022		Budget primitif 2023	
	Budget	Réalisé	Reste à réaliser	Propositions Globales
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	117 640,24	204 378,99		156 740,20
73 - Impôts et taxes	992 669,26	1 021 436,27		1 196 071,26
74 - Dotations, subventions et participations	370 768,00	399 874,60		394 444,00
75 - Autres produits de gestion courante	10 200,00	16 781,53		11 940,00
76 - Produits financiers		5,97		
77 - Produits exceptionnels		137 255,81		
013 - Atténuations de charges	15 000,00	1 532,98		15 000,00
002 - Excédent de fonctionnement reporté	378 722,99	378 722,99		586 165,68
Total recettes réelles	1 885 000,49	2 159 989,14		2 360 361,14
Total recettes d'ordre	15 000,00			15 000,00
Total recettes de fonctionnement	1 900 000,49	2 159 989,14		2 375 361,14

R002 Résultat reporté		586 165,48		
-----------------------	--	------------	--	--

Autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement	120 873,49			158 745,70
--	------------	--	--	------------

	Année 2022		Budget Primitif 2023
	Budget	Réalisé	Propositions nouvelles
6574 - Subv.fonct.aux asso.&autres pers. de droits privé	17 000,00	17 000,00	7 480,00
ACCA CHEZ M. MALANCHINI A	300,00	300,00	300,00
ADMR	200,00	200,00	200,00
AEROMODELE CLUB DU ROUSSILLON	400,00	400,00	200,00
ANCIENS JEUNES DE LLUPIA (LES)	250,00	250,00	250,00
ARCHERS DE LLUPIA	600,00	600,00	900,00
ASSO CATALANE DES DONNEURS DE SANG SECTION LLUPIA	0,00	0,00	80,00
ATHLETIQUE CLUB DE LLUPIA	600,00	600,00	0,00
BIEN VIVRE A LLUPIA	1 300,00	1 300,00	1 300,00
ELS AMICS LLUPIANENC	500,00	500,00	500,00
G.V. BIEN ETRE DE LLUPIA	800,00	800,00	700,00
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DE LLUPIA	600,00	600,00	650,00
LA BRESSOLA ASD	500,00	500,00	0,00
LLUPIA ANIMATIONS	9 100,00	9 100,00	0,00
MARCHE FLEURI LLUPIA ASD	500,00	500,00	500,00
PASSION DANCE	150,00	150,00	100,00
SPA	0,00	0,00	500,00
VIVRE ET LIRE A LLUPIA	1 000,00	1 000,00	1 000,00
Y A D LA VOIX	200,00	200,00	200,00
AMICALE DES POMPIERS DE THUIR			100,00

Vue d'ensemble de l'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Année 2022		Budget primitif 2023		
	Budget	Réalisé	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales
001 - Déficit d'investissement reporté	262 449,49	262 449,49			
020 - Dépenses imprévues	77 340,10		11 609,92		11 609,92
16 - Emprunts et dettes assimilés	83 000,00	82 120,20	111 881,20		111 881,20
204 - Subventions d'équipement versées			24 112,34		24 112,34
21 - Immobilisations corporelles	61 666,70	61 666,70			
27 - Autres immobilisations financières	13 333,33	13 333,33	13 333,33		13 333,33
Total dépenses réelles hors opérations	497 789,62	419 569,72	160 936,79		160 936,79
048 - ECOLE MATERNELLE	24 920,23	23 656,81	5 317,00		5 317,00
0481 - CITE EDUCATIVE	2 864 400,00	60 440,00			
049 - ESPACE SPORTS ET LOISIRS			10 000,00		10 000,00
050 - CANTINE/ECOLE PRIMAIRE	8 516,15	6 411,32	89 896,56		89 896,56
051 - TRAVAUX BATIMENTS DIVERS	55 850,00	36 542,00	7 900,00		7 900,00
0511 - BATIMENT CAYRE			88 400,00		88 400,00
052 - MATERIEL DIVERS	13 227,48	12 611,95	7 300,00		7 300,00
053#01 - AMENAGEMENT COEUR DE VILLAGE	42 714,00	31 098,00	27 530,00		27 530,00
064 - COLUMBARIUMS	12 800,00	12 800,00			
0661 - CITE ADMINISTRATIVE ET CULTURELLE	14 358,40	12 306,48	4 500,00	609,00	5 109,00
070 - ESPACE ASSOCIATIF ET CULTUREL			46 903,84		46 903,84
073 - SALLE CAYROL	2 000,00		2 000,00		2 000,00
075 - SALLE AMADE	2 000,00		9 500,00		9 500,00
Total dépenses opérations d'invest.	3 040 786,26	195 866,56	299 247,40	609,00	299 856,40
Total dépenses d'ordre	15 000,00		15 000,00		15 000,00
Total dépenses d'investissement	3 553 575,88	615 436,28	475 184,19	609,00	475 793,19

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Année 2022		Budget primitif 2023		
	Budget	Réalisé	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales
001 - Excédent d'investissement reporté			38 190,50		38 190,50
024 - Produits des cessions d'immobilisations	235 000,00		100 000,00		100 000,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	246 891,07	248 950,00	34 343,99		34 343,99
13 - Subventions d'investissement reçues	31 693,00		106 096,00		106 096,00
15 - Provisions pour risques et charges	75,00				
16 - Emprunts et dettes assimilés		200 000,00			
Total recettes réelles hors opérations	513 659,07	448 950,00	278 630,49		278 630,49
048 - ECOLE MATERNELLE	23 687,00	12 178,00	11 854,00	11 563,00	23 417,00
0481 - CITE EDUCATIVE	2 864 400,00				
050 - CANTINE/ECOLE PRIMAIRE	5 320,64	4 579,13			
0661 - CITE ADMINISTRATIVE ET CULTURELLE		2 428,00			
073 - SALLE CAYROL	10 710,68	26 026,49			
Total recettes opérations d'invest.	2 904 118,32	45 211,62	11 854,00	11 563,00	23 417,00
Total recettes d'ordre	135 798,49	159 465,16	173 745,70		173 745,70
Total recettes d'investissement	3 553 575,88	653 626,78	464 230,19	11 563,00	475 793,19

Demande d'explications quant au chapitre 67 « charges exceptionnelles » : il s'agit d'un compte de réserve. C'est de l'argent que l'on compte économiser. C'est le même principe que pour le chapitre 022 « dépenses imprévues » qui lui est limité à 7.5% des dépenses réelles.

Denis DEPRADE : et le chapitre 88 « produits exceptionnels » ? Il s'agit de la vente des immeubles qui n'a pas été comptabilisée en 2022.

Denis DEPRADE : vous aviez annoncé une vente à 185 000 € ?

Noël GIRARD : non c'est 135 000 € et l'acheteur a revendu la maison 125 000€.

Jean-René CASALS : pourquoi des changements dans le montant des subventions accordées ?

Geneviève MAURETTE : parce que les situations ont changé.

Gérard MAURAT : on a décidé de donner une subvention à l'Amicale des Pompiers de Thuir en espérant les voir aux différentes manifestations et commémorations de Llupia.

Carole VIDAL : pour la Bressole, on ne donne pas de subvention mais on participe aux frais de scolarisation des enfants.

Geneviève MAURETTE : le club d'athlétisme n'a plus de subventions parce qu'il va s'arrêter faute de bénévoles pour le reprendre.

Noël GIRARD : L'aéroclub a retrouvé son montant habituel, en 2022, exceptionnellement, la subvention avait été doublé pour les aider à payer leur cotisation d'assurance (2021 + 2022).

Quant à Llupia Animations, la Mairie paiera en direct les orchestres pour pouvoir signer une convention de marketing territorial avec PMMCU et obtenir 5000€ supplémentaires.

Les Archers organisent un concours départemental cette année, donc on les aide un peu plus.

Fabienne VIDAL : - très forte augmentation du chapitre 011 Charges Générales, due principalement à l'excessive prudence sur la facture d'énergie.

- La restitution de la compétence voirie en commune a été prise en compte en dépense et en recette (attribution de compensation) ; mais malheureusement la recette est figée dans le temps alors que la dépense évoluera.

- sur le 012 08,48% par rapport au CA, mais cela a été abordé et expliqué en commission finances ;

- concernant les 316 000 euros mis de côté, elle aurait fait un virement en investissement.

Céline BONNET : on le fera après si nécessaire.

Fabienne VIDAL revient sur la prise en charge directe par la Mairie de la rémunération des orchestres en lieu et place de Llupia Animations.

Réponse : la prise en charge coûtera 10 100 euros contre 9 200 euros de subventions, mais grâce à la convention de Marketing territorial signée avec PMMCU la commune encaissera 5 000 euros, de fait un bénéfice de 4 000 euros sera réalisé.

Fabienne VIDAL : concernant l'investissement les programmes sont intéressants.

Jean-René CASALS demande des précisions quant au parcours de santé.

Fabrice TIGNERES : un cheminement sportif sera créé à l'arborétum.

Fabienne VIDAL : qu'en est-il du bâtiment Cayre ? Les dépenses s'élèvent déjà à 100 000 euros, environ en 1.5ans.

Jean-René CASALS espère que la population bénéficiera de cet investissement qui semble très important pour les finances de la commune.

Fabienne VIDAL : de plus en face des dépenses il n'y a pas de recettes.

Noël GIRARD : Les travaux prévus sont la mise en conformité de l'ensemble du bâtiment tant en électricité qu'en plomberie + intervention sur l'éclairage public. Quant aux recettes, nous n'inscrivons pas les subventions tant que nous n'avons pas les arrêtés attributifs. Mais on a déjà inscrit les fonds de concours de PMMCU.

Jean-René CASALS note qu'il y a 2148 habitants sur la commune, si on se compare aux communes de la même strate, on note que les dépenses de fonctionnement sont supérieures à la moyenne et que c'est l'inverse sur les dépenses d'investissement.

Le Conseil Municipal adopte à la MAJORITÉ avec 15 voix pour et 4 abstentions (M. Jean-René CASALS, Mme Nathalie QUER, Mme Fabienne VIDAL, M. Denis DEPRADE) la délibération présentée.

Le Maire, Monsieur Roger RIGALL

